

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre de travaux de CONFECTION D'UN BRANCHEMENT AERO SOUTERRAIN AVEC TERRASSEMENT SOUS TROTTOIR, 1 rue du Maréchal Joffre à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, route d'Estaires 59480 LA BASSÉE, à compter du jeudi 16 novembre 2023 jusqu'au 26 novembre 2023 inclus,

Objet :

**Interdiction de stationnement
rue du Maréchal Joffre (N° 1, 3, 5 et N° 2, 4)**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux situés au niveau des Numéros 1, 3, 5 et 2, 4, rue du Maréchal Joffre à ISBERGUES du jeudi 16 novembre 2023 jusqu'au 26 novembre 2023 inclus,

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 08 NOV. 2023

Le Maire,



David THELLIER